

Epernay, le 6 mai 2008

Destinataires : déclarants de récolte
en AOC Champagne

DELIMITATION ET DROITS DE PLANTATION QUELQUES REPNSES A VOS QUESTIONS

Les courriers des sections locales du SGV et de nombreux appels téléphoniques de viticulteurs nous interpellent sur la révision de la délimitation de la Champagne dans le contexte de la réforme européenne de l'organisation commune du marché du vin. Pour répondre à ces interrogations, ce courrier fait le point sur deux questions qui nous sont posées actuellement.

Patrick LE BRUN
Président du SGV



1 – Etait-il vraiment nécessaire d'ouvrir le chantier de la révision de la délimitation ? Jusqu'ici tout va bien en Champagne, alors pourquoi ne pas rester sur la délimitation actuelle ?

OUI il fallait réviser la délimitation, parce que c'est le seul moyen d'éviter une extension plus ou moins anarchique, susceptible de remettre en cause la cohérence des terroirs et la qualité des vins.

Ce sont les conséquences d'un arrêt du Conseil d'Etat rendu en 1995 à propos de la commune de Fontaine sur Aÿ, qui ont obligé l'INAO à réviser le terroir d'une commune qui n'avait pas été « classée » dans le cadre de la loi de 1927 (loi cadre de la délimitation champenoise) en créant un droit à la révision de délimitation pour toutes les communes de la zone d'élaboration (657 communes).

Dans un contexte économique très porteur, les candidatures ont très vite afflué (53 communes ont présenté des demandes de révision).

Très concrètement donc, à partir de 1995, pour des raisons de « flou » juridique, l'extension des terroirs était d'ores et déjà en marche... elle se faisait petit à petit, au cas par cas, sans critères de cohérence pré-établis, sur des demandes isolées mais de plus en plus nombreuses. Il y avait urgence !

Pour que l'extension ne remette pas en cause la cohérence du terroir en AOC, le SGV a demandé en 2003 à l'INAO de stopper les révisions en cours et de remettre en chantier une révision globale de la délimitation de l'aire géographique, sur la base de critères garantissant que - quelles que soient les pressions économiques - aucun classement de terrain ne risquerait de remettre en cause la qualité et la typicité des vins.

L'objectif de cette demande était donc - avant tout - de refermer les brèches qui s'ouvraient dans la délimitation. L'enjeu : préserver durablement la qualité et l'image du champagne.

2 - On lit dans la presse que l'Europe prévoit de libéraliser les plantations en 2018, justement au moment où la révision de la délimitation arrivera à son terme. Or la Champagne, contrairement à d'autres vignobles, a toujours maîtrisé ses plantations, ajustant celle-ci à l'évolution des marchés.

Si tout le monde peut planter librement en 2018 sur les nouvelles terres à vignes, c'est toute l'économie du champagne qui risque de s'effondrer. Peut-être alors ferait-on mieux de bloquer le processus de délimitation ?

OUI, la maîtrise des plantations est fondamentale pour l'équilibre de l'économie du champagne... **MAIS** le blocage de la délimitation est une fausse solution.

Cela fait déjà longtemps que la réglementation communautaire programme la fin des droits de plantation. La précédente OCM vin (un règlement de 1999) prévoyait la fin du dispositif actuel pour 2010. Grâce notamment à l'action de la France, la nouvelle OCM reporte l'échéance au 31 décembre 2015 et permet aux Etats membres de maintenir le principe des droits de plantation sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

La suppression des droits de plantation provoquerait sans aucun doute une désorganisation de l'économie du vignoble champenois. L'inquiétude exprimée par nombre de vignerons est donc parfaitement légitime.

Il n'y a toutefois pas lieu de paniquer dès à présent : nous avons plusieurs années devant nous pour faire à nouveau évoluer le texte communautaire. La France viticole et la Champagne pèsent suffisamment au sein de la viticulture européenne pour avoir toutes les chances d'être entendues.

En tout état de cause, bloquer la révision ne résoudrait pas le problème. Rester dans le dispositif actuel de délimitation conduirait rapidement à de nouveaux classements de terrains effectués sans cadre de cohérence global. Le résultat en serait immanquablement une perte qualitative pour les vins de Champagne et une perte d'image auprès de ses consommateurs. Outre le fait qu'une telle décision n'offrirait aucune réponse aux besoins de développement du champagne, elle n'est ni juridiquement ni qualitativement une solution.

L'enjeu, si l'on veut avancer, est de travailler de manière active et constructive avec les Pouvoirs Publics plutôt que de nous faire peur avec des discours alarmistes prônant des solutions factices.

Comme elles l'on fait jusqu'ici, les institutions du champagne (SGV, CIVC, UMC, Fédération des Coopératives, Fédération des Vignerons Indépendants) travailleront de concert et en rang serré, avec pragmatisme et conviction, pour préserver dans notre vignoble un dispositif efficace de gestion du potentiel de production.

Pour tout renseignement complémentaire :

Syndicat Général des Vignerons de la Champagne
44, avenue Jean Jaurès – BP 176 – 51200 EPERNAY
Service Etudes et Animation Syndicale
Tél : 03 26 59 55 00 – Fax : 03 26 54 47 20